

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE****SEANCE VENDREDI 27 JANVIER 2023****CONSEILLERS MUNICIPAUX :****EN EXERCICE :** 15**PRÉSENTS :** 12**Procurations :** 3**Absent :** 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, DOMEIZEL Emilie, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame CONSTANT Sandrine

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

6 - OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Saint Alban sur Limagnole et la Commune de Lajo ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes d'une convention pour la mise à disposition de l'agent suivant :

Vanessa Ayrald, adjoint administratif principal 2^{ème} classe au bénéfice de la Commune de Lajo.

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

La Commune de Saint Alban sur Limagnole verse à Madame Vanessa Ayrald la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). La Commune de Lajo ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Le montant de la rémunération (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi) et des charges sociales versées par la

Commune de Saint Alban sur Limagnole est remboursé par la Commune de Lajo au prorata du temps de mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et (le cas échéant) pendant les périodes de congé de maladie.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} février 2023.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER

